

I – Dispositions applicables à l'ensemble de l'offre de Kannegiesser France SAS

1. Objet – Champ d'application

Les conditions suivantes sont applicables à l'ensemble de l'offre de Kannegiesser France SAS.

Toute commande passée à Kannegiesser France SAS emporte acceptation par le Client des présentes conditions générales et renonciation de sa part à l'application de ses propres conditions générales. Ces conditions générales prennent sur tout autre document, excepté les conditions particulières signées entre le Client et Kannegiesser France SAS. Kannegiesser France SAS rejette expressément toutes conditions contractuelles ou termes de licence qu'elle n'aurait pas confirmés par écrit.

2. Conclusion des contrats

Sauf accord exprès contraire, les contrats ne sont valablement conclus qu'au moment de la confirmation écrite de la commande du Client par Kannegiesser France SAS. Les offres préalables émises par Kannegiesser France SAS sont en principe non contraignantes.

Les indications verbales données par Kannegiesser France SAS, avant la conclusion écrite du contrat, n'ont pas de portée juridique. Tous les éventuels accords conclus entre Kannegiesser France SAS et le Client, que ce soit dans des contrats précédents ou dans l'offre ou la commande ayant donné lieu au contrat, doivent être repris dans le contrat final, de telle sorte que celui-ci reflète pleinement tous les accords relatifs à la relation contractuelle des parties.

3. Commande et acompte

Toute commande est ferme et irrévocable pour le Client dès son émission. Chaque commande devra indiquer la référence du devis envoyé par Kannegiesser France SAS, incluant le descriptif détaillé du matériel ou de la prestation. Seule la confirmation écrite de la commande engage Kannegiesser France SAS.

Toute commande doit donner lieu au versement d'un acompte égal à 30% de son montant total TTC, par virement bancaire. La commande ne sera enregistrée qu'à réception de l'acompte ; tout retard dans le versement de l'acompte entraînera un délai de livraison supplémentaire, d'une durée au moins proportionnelle au retard du versement de l'acompte.

Tout souhait de modification de la commande par le Client devra faire l'objet d'une demande écrite au plus tard 30 jours après la réception de la commande initiale ; Kannegiesser France SAS se réserve le droit d'accepter ou refuser la demande de modification, selon le stade de production du matériel dans son usine.

4. Propriété intellectuelle

Tous documents transmis, brochures, fiches techniques, plans et autres supports ayant été présentés ou confiés au Client restent la propriété de Kannegiesser France SAS.

Kannegiesser France SAS se réserve le droit de demander leur restitution par simple courrier ou e-mail.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Kannegiesser France SAS.

Le Client s'engage à ne transmettre aucun document ni donnée appartenant à Kannegiesser France SAS à un tiers, et à n'en faire aucun usage à des fins commerciales ou marketing sans accord préalable écrit de Kannegiesser France SAS.

De même, le Client ne pourra faire usage de la marque, du nom commercial ni de toute autre désignation de Kannegiesser France SAS sans son accord écrit.

5. Confidentialité

Le Client s'engage à ne pas faire état de l'existence du présent contrat, notamment dans le cadre de ses documents de communication ou de publicité, sans l'accord écrit de Kannegiesser France SAS.

Le Client s'engage à ne pas divulguer aucune information, de quelque nature que ce soit, échangée dans le cadre de ses relations contractuelles avec Kannegiesser France SAS, et à prendre toutes mesures propres à empêcher une telle divulgation.

Le Client se porte fort du respect, par ses salariés et ses sous-traitants, de cette obligation, même après que ceux-ci auront cessé leur fonction ou

mission. Les employés et sous-traitants doivent consigner leur engagement par écrit.

Les obligations ci-dessus se maintiennent au-delà de la fin des relations contractuelles, y compris en cas de résiliation/résolution du contrat.

6. Prix – Conditions de paiement

6.1 Prix

Les prix sont stipulés hors taxes et n'incluent pas les éventuels droits de douane.

Sauf accord exprès contraire entre le Client et Kannegiesser France SAS :

- toutes les exportations s'entendent *Free Carrier* FCA Vlotho ou Banbury ou Bad Schlema ou Sarstedt ou Petershagen selon les Incoterms 2020 (ICC),
- les prix s'entendent départ usine, hors conditionnement,
- les frais de transport et de déchargement sont à la charge du Client.
- Si les frais de transport réellement encourus sont supérieur de 500 € ou de 50% à ceux calculés, la différence sera facturée au client.

6.2 Révision des prix – Imprévision

Nos prix de vente d'équipements et de services sont fermes pendant quatre semaines à compter de la date de l'émission de l'offre. Au-delà de cette date, Kannegiesser France SAS se réserve de modifier le prix proposé, selon la formule suivante :

$Pm1 = Pm0 \times 1,04$ et ce par tranche de 12 mois

Pm1 : Prix de l'offre révisée

Pm0 : Prix de l'offre de base

Sauf accord exprès contraire, et sans préjudice de l'article I.9 des présentes conditions générales (Force Majeure), dont l'application est prioritaire en présence d'un cas fortuit ou de force majeure tel que défini, il est convenu que les prix sont révisables à tout moment comme suit, dans les conditions prévues par l'article 1195 du Code civil :

- en présence d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat qui en rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'a pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci est en droit de demander la renégociation du contrat ;
- en cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent, soit convenir de la résolution du contrat, soit demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation ;
- à défaut d'accord dans un délai raisonnable, fixé par les présentes CGV à 10 jours ouvrables sauf urgence particulière tenant à la nature du produit ou du service, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

6.3 Conditions de paiement :

Sauf accord exprès contraire entre le Client et Kannegiesser France SAS, les conditions de paiement sont les suivantes :

Pour les commandes d'une valeur < 100 000 €

- 100% du prix dans un délai de 10 jours net à compter de la date de la facture

Pour les commandes d'une valeur entre 100 000 € et 1 000 000 €

- 30 % net dans les 10 jours après avoir passé la commande
- 60 % net dans les 10 jours après livraison (la facturation de livraisons partielles est possible)
- 10 % net dans les 10 jours après la mise en service, mais au plus tard 4 semaines après la livraison

Pour les commandes d'une valeur > 1 000 000 €

- 30 % net dans les 10 jours après avoir passé la commande
- 20 % net dans les 4 semaines avant la livraison
- 40 % net dans les 10 jours après la livraison (la facturation de livraisons partielles est possible)
- 10 % net dans les 10 jours après la mise en service, mais au plus tard 45 jours après la livraison

International

- 30 % net dans les 10 jours après avoir passé la commande
- 60 % net dans les 10 jours avant la livraison (la facturation de livraisons partielles est possible)

- 10 % net dans les 10 jours après la mise en service, mais au plus tard 4 semaines après la livraison

Sauf accord exprès contraire, toute somme due est payable dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

L'ensemble des sommes dues doit être versé sur le compte de Kannegiesser France SAS.

Le paiement par chèque est accepté. Dans ce cas, le prix n'est toutefois considéré comme payé que lorsque le chèque est honoré.

Le Client ne peut retenir des paiements ou procéder à la compensation de ses dettes avec une créance de Kannegiesser France SAS que si sa créance est expressément acceptée par Kannegiesser France SAS.

6.4 Conséquences du retard de paiement :

En cas retard de paiement total ou partiel des sommes dues par le Client, y compris de l'acompte, des intérêts de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, seront exigibles sur la somme TTC due par le Client, sans qu'un rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire ; en outre, le Client sera de plein droit redevable, en application des articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros.

Par ailleurs, Kannegiesser France SAS se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au complet paiement des sommes exigibles.

A défaut de complet paiement à l'échéance, Kannegiesser France SAS pourra demander la restitution des produits livrés et procéder de plein droit à la résolution du contrat, aux torts du Client, dans les conditions et délais prévus par l'article 1.7 des présentes conditions générales (Résolution)

Kannegiesser France SAS se réserve dès lors le droit d'annuler toute commande en cours et, conformément à l'article 1231-5 du Code civil, de réclamer au Client une somme correspondant à 20% hors taxe du montant hors taxe des commandes annulées, à titre de dommages et intérêts en indemnisation du préjudice d'immobilisation résultant de cette annulation, tout acompte versé par le Client restant acquis à Kannegiesser France SAS à raison de cette somme.

Il est précisé que le préjudice d'immobilisation couvre les conséquences de l'indisponibilité des moyens de gestion et de production destinés à honorer la commande, y compris les dépenses courantes de main d'œuvre et d'approvisionnement, sans préjudice du droit de Kannegiesser France SAS de réclamer tous dommages et intérêts de nature différente.

7. Résolution

En cas de non-respect des obligations contractuelles définies dans les présentes conditions générales ou dans le contrat particulier, Kannegiesser France SAS se réserve le droit de déclarer résolu les contrats conclus, de plein droit dans les conditions prévues par les articles 1224 et suivants du Code civil et sans l'intervention du juge, après mise en demeure du Client restée sans effet 15 jours après réception, cette mise en demeure précisant qu'à défaut pour le Client de satisfaire à son obligation, Kannegiesser France SAS sera en droit de résoudre le contrat.

Le présent droit à résolution de plein droit n'affecte pas le droit de Kannegiesser France SAS de demander, en toute hypothèse, la résolution du contrat en justice et, le cas échéant, la condamnation du Client aux dommages et intérêts.

8. Responsabilité

Kannegiesser France SAS ne peut être tenue responsable, dans les conditions stipulées par le présent Article, que des dommages dont il est établi qu'ils ont été causés au Client ou à tout tiers du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution fautive du contrat de vente ou de Prestation, à l'exception des seules règles légales prévoyant impérativement un régime de responsabilité sans faute (ou pour risque) à la charge de Kannegiesser France SAS.

A l'exception des dommages résultant d'une violation d'une obligation essentielle de Kannegiesser France SAS et/ou d'une faute dolosive ou lourde dont il est démontré qu'elles

lui seraient imputables, la responsabilité de Kannegiesser France SAS, si elle est engagée à quelque titre que ce soit, y compris du fait de ses préposés et des personnes et biens se trouvant sous son autorité ou sa garde :

- **demeure limitée** aux seuls préjudices directs, personnels et certains qui étaient prévisibles lors de la commande ou de la signature du contrat avec le client, à l'exclusion notamment de tout dommage indirect, tel que notamment le préjudice d'exploitation, la perte de bénéfice ou tout préjudice commercial ainsi que plus généralement tout gain manqué ; et
- **ne saurait excéder** (i) dans le cadre d'une fourniture d'équipements seuls, le prix de l'équipement ou de la partie de l'équipement concerné à l'origine du dommage, (ii) dans le cadre d'un contrat global incluant diverses prestations (équipement et/ou services et/ou systèmes informatiques) une somme plafonnée à 50% du prix global du projet, (iii) plus particulièrement, en cas de perte de données et d'informations, les seuls frais de restauration réalisable grâce aux copies de sauvegarde que le client est tenu de réaliser de façon régulière (back-up de données, tel que défini par l'article IV.8 des présentes conditions générales), à l'exclusion de toute autre indemnisation à ce titre.

Kannegiesser France SAS n'est pas tenue de fournir des consultations ou des conseils techniques autres que les manuels d'utilisation des produits. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée sur le fondement d'éventuels conseils donnés au client. En aucun cas, les conseils donnés par Kannegiesser France SAS ne dégagent le Client de ses obligations de manutention, d'utilisation et de mise en sécurité conforme du matériel.

Toute action mettant en cause la responsabilité de Kannegiesser France SAS se prescrit dans un délai d'un an à compter du jour où le Client a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

9. Force majeure et conséquences de la pandémie

La pandémie actuelle de Covid-19 et l'évolution de la situation géopolitique continuent de poser des défis très importants à l'économie en termes de maintien des chaînes d'approvisionnement. Le marché mondial connaît désormais des pénuries de matières premières, des prix et des délais de livraison fortement accrus pour les produits et matériaux semi-finis, ainsi que des restrictions logistiques qui ont également un impact significatif.

Compte tenu de cela, nous avons pris des précautions pour minimiser les risques causés par toute perturbation de notre chaîne d'approvisionnement. Il s'agit notamment de mesures telles que la passation de commandes supplémentaires pour augmenter les niveaux de stock. Néanmoins, la disponibilité et les dates de livraison changent presque quotidiennement, entraînant ainsi des risques importants pour les commandes en cours.

Notre objectif principal est d'éviter les retards dans la livraison des machines à nos clients. Malheureusement, nous connaissons actuellement des délais de livraison considérablement allongés de la part de nos fournisseurs. Certains fabricants ont déjà déclaré la force majeure.

Par conséquent, nous sommes malheureusement contraints de vous informer d'éventuels retards de livraison de nos machines dus à ce cas de force majeure. Dans ce contexte, nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas responsables des frais encourus directs ou indirects, tels que des frais de livraison supplémentaires, des pénalités contractuelles dues à un retard de livraison, et ce tant que les spéculations et les conséquences de la crise de la COVID et de la crise géopolitique actuelle sont en vigueur.

Au cas où survient un événement qui constitue un cas de force majeure, l'exécution des obligations affectées de Kannegiesser France SAS est automatiquement suspendue et les délais d'exécution prorogés d'une durée égale au retard qui en résulte, sans pénalités pour Kannegiesser France SAS.

En application de l'article 1218 du Code civil, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de Kannegiesser France SAS, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées,

empêche l'exécution des obligations par Kannegiesser France SAS.

A ce titre, un cas de force majeure peut notamment résulter, sans que la liste suivante ne soit exhaustive, d'un des événements suivants :

- émeutes, actes de guerre et de terrorisme ;
- catastrophes naturelles ;
- grève totale ou partielle ;
- interruption du transport ;
- incendie ;
- coupures d'électricité, d'eau et tout accident technique affectant la bonne marche des installations ;
- épidémie et état d'urgence sanitaire ;
- difficulté d'approvisionnement due par exemple à une pénurie de matières premières.

Si, de ce fait, Kannegiesser France SAS n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations, elle en informera le Client dans les meilleurs délais, sauf impossibilité d'y procéder en raison de l'événement dénoncé, en précisant la nature dudit événement ainsi que, le cas échéant, sa durée et ses effets s'ils sont prévisibles à ce stade.

Kannegiesser France SAS avisera également le Client, s'il y a lieu, de la date à laquelle l'empêchement cesse d'exister.

Sauf meilleur accord des parties, l'empêchement est considéré comme définitif, si la durée de l'événement est supérieure à huit semaines depuis la survenance de l'événement. Dès lors, il entraîne la résolution de plein droit du contrat, les parties étant libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

10. Polices d'assurance responsabilité civile

Kannegiesser France SAS a souscrit auprès de compagnies notoirement solvables des polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel résultant de son fait.

Kannegiesser France SAS s'engage à produire, à tout moment sur simple demande du Client, l'attestation d'assurance correspondante.

11. Protection des données à caractère personnel

Kannegiesser France SAS et le Client s'engagent au respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles qu'ils traitent (collectent, enregistrent, conservent, partagent, utilisent ...) dans les conditions, notamment, du *Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* (« RGPD ») et à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17.

Conformément à l'article 6 1. b) du RGPD, la finalité des traitements de données à caractère personnel par Kannegiesser France SAS est notamment liée à la conclusion et à l'exécution et d'obligations contractuelles.

De manière générale, Kannegiesser France SAS renvoie à sa politique en matière de confidentialité et de protection de données à caractère personnel, dont le Client déclare avoir pris connaissance préalablement à toute commande et qui est tenue à sa disposition, ainsi qu'à celle de toute personne éventuellement concernée, relatives notamment :

- à l'identité et aux coordonnées de Kannegiesser France SAS en qualité de responsable du traitement ;
- aux finalités et au fondement juridique du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ;
- aux catégories de données à caractère personnel concernées et, le cas échéant, aux intérêts légitimes de Kannegiesser France SAS ou d'un tiers s'agissant de certains types de traitement ou catégories particulières de données ;
- le cas échéant, aux destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel ;
- le cas échéant, aux éventuels transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen ;
- à la durée de conservation des données à caractère personnel ;
- aux droits des personnes concernées ;
- à la provenance des données à caractère personnel ;
- le cas échéant, à l'existence d'une prise de décision automatisée ou d'un profilage.

Le Client, lorsqu'il traite des données à caractère personnel, ne peut notamment conserver des données à caractère personnel que pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et doit respecter l'ensemble des principes relatifs au traitement des données à caractère personnel (article 5 du RGPD).

Il est par ailleurs tenu de prendre toutes les précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données dans le respect, notamment, des articles 32 et suivants du RGPD.

12. Loi applicable – Tribunal compétent

Les présentes conditions générales et l'ensemble des relations contractuelles entre Kannegiesser France SAS et le Client sont soumises à la loi française, à l'exclusion des règles de conflits des lois.

Tous les litiges entre le Client et Kannegiesser France SAS qui ne pourraient être résolus à l'amiable, relatifs notamment à l'interprétation ou à l'exécution de leurs obligations issues de leurs relations contractuelles, seront exclusivement soumis au Tribunal de commerce de Nanterre, et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.

13. Absence de renonciation - Validité

Le fait pour Kannegiesser France SAS de ne pas exercer, à un moment quelconque, un droit ou une prérogative reconnus par les présentes Conditions Générales de Vente, ou de ne pas exiger l'exécution d'une stipulation quelconque desdites Conditions ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite au droit de Kannegiesser France SAS de s'en prévaloir dans l'avenir, ou au droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le Client.

Si une clause des présentes conditions générales devait être considérée comme nulle ou non opposable, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée. Les dispositions invalides, nulles ou non opposables seront alors réputées remplacées par des dispositions valables et opposables, correspondant aussi étroitement que possible aux dispositions remplacées.

II- Conditions applicables à la fourniture d'équipements

1. Livraison – Délais – Pénalités

Le délai de livraison est confirmé, sauf accord exprès contraire entre le Client et Kannegiesser France SAS, postérieurement à l'acceptation de la commande par le responsable des opérations de Kannegiesser France SAS et sous réserve de l'approvisionnement par Kannegiesser France SAS qui informe le client de tout délai à ce titre,

Lorsque les parties conviennent que Kannegiesser France SAS prend en charge le transport du matériel, le respect de ce délai suppose que toutes les questions techniques et commerciales aient été résolues entre les parties dans les délais fixés et que le Client ait satisfait aux obligations qui sont les siennes, telles que la présentation des certificats ou autorisations administratives exigés, ou encore le versement d'un acompte. Si ce n'est pas le cas, le délai de livraison en sera allongé d'autant, sauf si Kannegiesser France SAS en est directement à l'origine.

Lorsque les parties conviennent que la livraison comprend, outre une mise en service régie par l'article III.1 des présentes conditions, l'installation du matériel par Kannegiesser France SAS, le délai de livraison et d'installation est subordonné au respect des obligations stipulées à la charge du Client aux termes de l'article III.2 des présentes conditions.

Kannegiesser France SAS se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, sauf accord exprès contraire. La livraison ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers Kannegiesser France SAS, quelle qu'en soit la cause.

Les retards de livraison ne peuvent, à eux seuls, constituer une cause d'annulation de commande ou de refus d'accepter les matériels, ni donner droit au paiement d'indemnités quelconques au profit du Client, sauf accord exprès contraire entre le Client et Kannegiesser France SAS.

Si la livraison est retardée à la demande du Client ou est provisoirement impossible du fait du Client, tous les frais de stockage de l'Équipement pendant la période de retard de livraison (à partir

d'un retard de plus de 2 semaines) seront à sa charge, le coût étant calculé aux frais réels. Afin d'assurer le stockage, Kannegiesser France SAS demandera le versement d'un acompte de 10% du montant de la commande ; les acomptes versés resteront acquis dans la limite des frais réels.

2. Modes – Délais – Coûts d'expédition des pièces détachées & accessoires

Les pièces détachées transitent aux frais du client, même en cas de retour contre remboursement et ce quel que soit le mode de transport demandé par le client. Les frais seront à la charge de celui-ci. Toute livraison pourra également faire l'objet d'une facturation de frais d'emballage. Pour les pièces détachées et les accessoires, les frais de port s'appliqueront selon un barème disponible sur simple demande adressée au service Administration Des Ventes de Kannegiesser France SAS.

Kannegiesser France SAS ne peut être tenu responsable des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement. En conséquence, il appartient au Client de procéder à la vérification quantitative et qualitative des produits dès leur réception. En cas de dommage ou de manquant, une réserve doit être faite dans un délai de 3 jours ouvrés (article : L.133-3 du Code de Commerce) suivant la date de livraison des produits. La réserve doit être effectuée soit par lettre recommandée faite au transporteur, soit par acte d'huissier, soit directement sur le bon de réception en présence du transporteur et à condition qu'elle ne soit pas contredite par une mention contraire du transporteur. Pour être recevables, les réserves doivent faire apparaître avec clarté l'étendue et l'importance du dommage. Elles doivent aussi définir avec précision la nature de l'avarie et la quantité de produits concernés. Toute contestation hors de ce délai sera nulle et non avenue.

3. Transfert de propriété

En cas de fourniture de matériel (tel que notamment équipements, supports informatiques, documentation, composants matériels etc.), Kannegiesser France SAS se réserve la propriété des biens jusqu'à leur complet paiement.

A défaut de paiement à l'échéance convenue, Kannegiesser France SAS pourra demander la restitution du bien et l'indemnisation de la jouissance du bien dont aura bénéficié le Client, les acomptes versés lui restant acquis à raison de cette indemnité correspondant aux frais de location usuels d'un matériel équivalent.

Le transfert de propriété se fera de plein droit lorsque le Client se sera intégralement acquitté des sommes dues à Kannegiesser France SAS.

En conséquence, les matériels et produits fournis par Kannegiesser France SAS doivent rester libres de toute sûreté et ne peuvent être vendus ou constituer un apport en société tant que la propriété n'a pas été transférée au Client, à peine de revendication immédiate par Kannegiesser France SAS, les frais et risques de la restitution du bien vendu étant à la charge exclusive du Client.

Dans le cas où les biens sous réserve de propriété de Kannegiesser France SAS feraient l'objet d'une saisie par un tiers, le Client s'engage à le notifier à Kannegiesser France SAS dans les plus brefs délais.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire sur le Client, Kannegiesser France SAS pourra revendiquer la propriété du matériel fourni, conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Avant la date effective du transfert de propriété, le Client prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection et souscritra les assurances nécessaires pour couvrir le matériel contre tous risques de dommages. Si le Client ne souscrit pas à temps les assurances nécessaires à ce titre, Kannegiesser France SAS est en droit d'assurer le matériel aux frais du Client.

4. Transfert des risques

Nonobstant l'application de la clause de réserve de propriété, en l'absence de convention écrite contraire :

- dans le cas de fourniture de matériel, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction, dès la mise à disposition du matériel au bénéfice du Client en l'usine concernée du groupe Kannegiesser France SAS. Sauf accord exprès contraire, les produits voyagent ainsi aux risques et périls du

Client, quel que soit le mode de transport, même dans les cas où le prix payé inclut le transport ;

- dans le cas où une procédure de réception est prévue, celle-ci constituera la date du transfert des risques. Une telle procédure de réception doit être effectuée sans délai, le jour prévu pour la réception. Kannegiesser France SAS notifie au Client la date de mise à disposition, afin de lui permettre d'être présent ou d'être représenté lors de la réception. Si le Client n'est pas présent ou représenté lors de la réception, Kannegiesser France SAS adresse un procès-verbal au Client, que celui-ci devra contresigner, à moins qu'il ne fasse valoir un défaut matériel important.

Si l'expédition ou la réception est retardée ou n'a pas lieu en raison de circonstances desquelles Kannegiesser France SAS n'est pas responsable, le risque est considéré avoir été transféré au Client à la date de notification de la mise à disposition pour l'expédition ou la réception.

5. Contrôle et Réception

Sauf accord exprès contraire, le transport et la maintenance sont à la charge du Client, à qui il incombe de faire toute éventuelle réserve lors de la mise à disposition des biens. Dans le cas où Kannegiesser France SAS a été mandaté par le client pour réaliser le transport, le Client réalisera le contrôle à réception du matériel.

Toute éventuelle réclamation sur les vices apparents ou les matériels manquants devra être adressée à Kannegiesser France SAS, dans un délai de **huit jours ouvrés, selon le cas, à compter de la mise à disposition ou de la réception**, par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, le matériel sera considéré comme accepté.

Le Client devra justifier de la réalité des vices constatés ou matériels manquants.

Le Client accepte de laisser libre accès au site à Kannegiesser France SAS ou à toute autre personne mandatée pour la représenter afin d'expertiser le matériel et son environnement.

En cas de défaut ou vice avéré, Kannegiesser France SAS est seule décisionnaire de la solution à apporter afin de remédier au problème identifié.

Aucun retour de matériel ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable écrit de Kannegiesser France SAS.

Tout matériel retourné devra être dans son emballage et son état d'origine. Kannegiesser France SAS sera seule responsable du choix du transporteur, de la gestion et des frais de retour. Tout manquement aux demandes de Kannegiesser France SAS sur ces points entraînera un refus de retour.

6. Garantie contractuelle

Sans préjudice des dispositions impératives relatives à la garantie légale, Kannegiesser France SAS offre une garantie contractuelle selon les termes suivants.

6.1 Défectuosité ouvrant droit à la garantie

Kannegiesser France SAS garantit les produits livrés contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, y compris les éventuels vices cachés. Cette garantie ne s'étend pas aux défauts résultant :

- de l'usure normale des pièces
- d'un entretien non conforme aux prescriptions de Kannegiesser France SAS ou, à défaut de telles prescriptions, aux règles de l'art
- de tout incident dont la responsabilité n'incombe pas à Kannegiesser France SAS.

Toute modification de matériel sans l'accord écrit de Kannegiesser France SAS, ou réparation avec des pièces autres que celles d'origine, entraînera l'annulation de la garantie.

Toute garantie sera refusée lorsque :

- Les pièces montées par Kannegiesser France SAS auront été remplacées par des pièces d'une autre origine,
- Le matériel aura été transformé ou modifié, quelle que soit la nature de cette transformation ou modification et par qui que ce soit,
- Les alimentations en fluides et énergie ne sont pas appropriées.

6.2 Durée de la garantie

Sans préjudice des dispositions impératives quant à la garantie légale, la garantie complémentaire offerte par Kannegiesser France SAS ne couvre que les défauts et vices qui se sont manifestés

au cours d'une période de 12 mois, ou au cours des 2.000 premières heures de fonctionnement, à compter de la date de mise en service, celle-ci devant intervenir au plus tard 3 mois après la livraison.

Si la mise en fonctionnement n'est pas intervenue dans un délai de 3 mois après la livraison, un audit du matériel sera réalisé par les techniciens de Kannegiesser France SAS afin de convenir d'un démarrage de garantie différé. Le démarrage différé de la garantie n'est pas de droit. Il doit faire l'objet d'une demande écrite expresse auprès de Kannegiesser France SAS. Les coûts de l'audit et des éventuelles pièces à changer seront à la charge du Client.

En ce qui concerne les machines d'occasion reconditionnées, la garantie court 3 mois après la mise en service conformément à nos CGV, sous réserve d'un fonctionnement en 1 équipe (max. 475 heures de fonctionnement). Sont exclues les pièces d'usure, telles que les joints, les courroies trapézoïdales ou autres éléments de transmission de puissance, ainsi que les remplissages d'huile. Le délai de garantie commence également à courir si la mise en service n'est pas terminée dans un délai de 4 semaines après la livraison départ usine.

Aucune garantie n'est accordée pour les dommages résultant d'une utilisation inappropriée, d'un entretien incorrect, du gel, de l'humidité, de la chaleur, de l'encrassement ou de travaux de construction inadaptés (par ex. surface d'installation inégale, mauvaise capacité de charge du sol). Il en va de même pour les dommages dus à la corrosion provoquée par les chlorures et autres produits agressifs similaires ou par des influences électrochimiques. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages résultant de la force brute, d'une utilisation non conforme et de l'utilisation de pièces (de rechange) non expressément recommandées par le fabricant.

6.3 Mise en œuvre de la garantie

Le Client ne peut invoquer le bénéfice de la garantie que s'il a procédé à un examen de la marchandise dans un délai aussi bref que possible à compter de la livraison.

La garantie contractuelle ne s'applique aux défauts/vices que si ceux-ci ont été dénoncés par le Client sans délai, dès leur découverte. Cette dénonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de défaut de la chose ayant été dénoncé en temps utile, conformément aux dispositions ci-dessus, le Client ne peut prétendre qu'à la réparation de la chose ou à son remplacement. Tout droit à dommages et intérêts est exclu au titre de la seule garantie contractuelle.

Sauf clause contraire d'un éventuel contrat de maintenance qui serait conclu séparément, Kannegiesser France SAS procède, le plus rapidement possible, à la réparation ou au remplacement du produit affecté du défaut.

A cette fin, le Client doit donner à Kannegiesser France SAS toute facilité pour y remédier.

Tout obstacle à la mise en œuvre de la garantie imputable au client libère Kannegiesser France SAS de son engagement de garantie au titre des présentes conditions.

Si le Client a respecté l'ensemble des diligences ouvrant droit à la garantie, et que Kannegiesser France SAS ne procède pas à la réparation ou au remplacement du produit, le Client est en droit, après une mise en demeure demeurée infructueuse, de demander la résolution du contrat. Dans le cas d'un défaut non substantiel, le Client ne peut exiger que de se faire restituer une partie du prix.

Les pièces remplacées redeviennent la propriété de Kannegiesser France SAS et doivent lui être restituées à première demande.

Dans le cas où Kannegiesser France SAS incorpore dans ses produits ou systèmes d'information des sous-ensembles qui ne sont pas de sa fabrication, l'étendue et la durée de la garantie sont celles accordées par leur fabricant ou vendeur.

III - Prestations de service

1. Mise en service

La mise en service s'effectue pendant les jours et les heures ouvrables, sauf accord expresse contraire. Elle s'effectue par le personnel de Kannegiesser France SAS, ou autres représentants désignés par elle.

La mise en service comprend les prestations suivantes : branchement, démarrage, réglage,

formation des opérateurs et personnels techniques du Client dans la limite de deux journées sur site.

Toute autre disposition devra faire l'objet d'un accord écrit de Kannegiesser France SAS.

2. Installation du matériel fourni

Lorsque la fourniture convenue du matériel comprend l'installation sur le site du Client, celle-ci est soumise aux conditions particulières suivantes :

Les frais d'installation et montage du matériel sont à la charge du Client. Kannegiesser France SAS facturera notamment au Client, qui l'accepte, les frais d'installation en application du tarif en vigueur de Kannegiesser France SAS, dont notamment le temps passé du personnel de montage et tout frais lié à son intervention (déplacement, hébergement).

Le client fera son affaire de la préparation des travaux en ses locaux dans le respect du délai prévu pour l'installation et, en particulier, fournira et mettra à la disposition de Kannegiesser France SAS :

- des voies d'accès praticables en vue de l'acheminement du matériel sur son lieu d'installation ;
- le personnel auxiliaire disposant des qualifications requises, avec une capacité d'effectifs suffisante (électriciens, tuyauteurs, ouvriers du bâtiment, ...);
- la mise en œuvre des travaux de terrassement et bétonnage, construction et échafaudage, pose de conduits d'échappement d'air, lignes d'alimentation et raccordements pour recevoir les machines et équipements (électricité, air comprimé, vapeur, condensat, eau, vide, hydraulique...);
- les équipements nécessaires à l'installation et mise en service, (engins de levage, chariots de transport...);
- les matériaux utiles à l'installation (échafaudage, matériaux de protection et de revêtement, électricité, vapeur, air comprimé, éclairage, chauffage...);
- des locaux adéquats, clos et secs qui peuvent être fermés à clé pour le stockage du matériel et des outils, ainsi que des locaux de travail et de repos appropriés pour recevoir les personnes de Kannegiesser France SAS,

Le Client est seul responsable au titre des fournitures et travaux qui lui incombent en application de la présente clause II.2, ainsi que des employés et tiers qu'il fait intervenir à ce titre.

Pour tout retard de l'installation et de la mise en service sur le lieu de montage qui n'est pas le fait de Kannegiesser France SAS, le Client l'indemnifiera de tout frais supplémentaire lié au temps d'attente du personnel de montage et aux éventuels déplacements supplémentaires.

Si le retard est supérieur à 3 jours et plus, le fournisseur peut rappeler le personnel d'installation et proposer une nouvelle date d'installation au client. Les coûts qui en résultent seront facturés en sus au client.

3. Réception définitive

Dans le cadre de la réception définitive du matériel, le Client confirmera également par écrit la bonne exécution des travaux d'installation effectués par Kannegiesser France SAS.

Le client ne peut refuser la réception que si les équipements contractuels et/ou l'installation et la mise en service présentent des défauts graves qui limitent considérablement ou rendent impossible l'utilisation des équipements contractuels par le client.

En cas de défauts mineurs ou de défauts qui n'affectent pas la fonction globale des équipements contractuels, le client n'est pas en droit de refuser la réception. Dans ce cas, tout défaut doit être spécifié dans le PV de réception sous forme écrite. Le fournisseur assurera la réparation du défaut dans un délai raisonnable.

Si le client utilise les équipements contractuels sans signer le PV de réception, cela signifie qu'il accepte la réception, ce qui équivaut à la signature du PV de réception.

Si la réception de l'installation et du procès-verbal de réception est retardée sans que le fournisseur en soit responsable, la réception est considérée comme acceptée après l'expiration d'un délai de deux semaines pendant lequel le fournisseur a informé le client que les produits contractuels sont prêts à être réceptionnés.

4. Garantie

Les prestations sont garanties pour une période de six mois à compter de leur réalisation. En cas de défaut de fonctionnement des équipements sur lesquels a porté l'intervention, et sous réserve que ces défauts soient imputables à une erreur ou à une omission de Kannegiesser France SAS, le ou les équipements concernés seront réparés ou remplacés par Kannegiesser France SAS à ses frais, dans la limite d'un montant égal à cinq fois le prix au tarif en vigueur d'une intervention équivalente à celle ayant pour origine le défaut.

Toute réclamation de dommages et intérêts, autre que celles admises dans les conditions de l'article I.8 des présentes conditions générales (Responsabilité), est exclue.

IV - Dispositions applicables aux systèmes d'information

1. Champ d'application

Les dispositions suivantes s'appliquent aux contrats relatifs à des systèmes d'information conclus avec Kannegiesser France SAS. Elles complètent et, le cas échéant, modifient les conditions mentionnées ci-dessus.

Sont notamment concernés par ces dispositions :

- les contrats de licence d'utilisation des logiciels utilisés par les systèmes d'information mis au point par Kannegiesser France SAS dans toutes les versions disponibles, y compris les mises à jour et améliorations des bases de données du logiciel concerné (ci-après collectivement désignés sous le nom de « systèmes d'information »),
- les contrats de maintenance (entretien ou support technique pour les systèmes d'information ou les modules qui les constituent)
- les contrats relatifs aux prestations de conseil fournies par Kannegiesser France SAS dans ce domaine.

2. Offre, étendue de l'offre et performance

Kannegiesser France SAS fournit les systèmes d'information et les services tels que spécifiés dans l'offre de contrat spécifique et ses annexes.

Sauf accord expresse contraire, les services suivants ne sont pas inclus dans l'offre de Kannegiesser France SAS et restent donc à la charge du Client :

- a) Le choix et la fourniture du matériel informatique ainsi que l'environnement du système à installer sur/dans le système d'information. Cela comprend notamment les points d'accès au réseau nécessaires, les interfaces, les informations, les ressources, etc. Le Client est responsable de l'adéquation du système d'information à ses besoins.
- b) Le montage et la mise en route du système d'information.
- c) La protection conforme des données du Client (back-up conforme et régulier, restauration de données etc.),
- d) La surveillance de la performance du système d'information et la quantité de données dans la base de données du Client. Cela inclut également les ajustements matériels qui en résultent.

Les illustrations présentées dans l'offre montrent les machines dans leur configuration standard. Les caractéristiques des machines proposées dépendent exclusivement de l'équipement supplémentaire offert.

Les capteurs, codeurs et compteurs reliés aux systèmes d'information sont placés judicieusement dans une chaîne de mesure intégrée aux équipements Kannegiesser France SAS, afin de permettre via des routeurs et logiciels en réseau d'indiquer et de prévenir les valeurs de productivités et leurs dérivés. Toutefois, il est précisé que lesdits capteurs, codeurs, et compteurs ne constituent nullement un moyen de mesure au sens strict de quelque réglementation que ce soit, leur usage étant réservé à l'observation d'événements à titre indicatif et non au comptage de chaque article, de sorte que Kannegiesser France SAS ne puisse en aucun cas être tenue responsable de l'usage comptable ou commercial de ces informations, ni de leur autre exploitation statistique ou autre dérivés.

3. Prix et conditions de paiement – mise en service

Lorsque le contrat relatif aux systèmes d'information inclut la fourniture de matériel, les dispositions relatives aux prix mentionnées au point I trouvent application.

Si le contrat prévoit le montage et la mise en service d'un système d'information, les prix comprennent la livraison au Client et la mise en service du système d'information dans les locaux du Client, y compris les services préparatoires nécessaires en amont.

Dans le cas contraire, le Client est tenu de fournir, en temps voulu, les équipements nécessaires au montage et à la mise en service du système, notamment le matériel et l'environnement du système. Le Client s'assure également de la disponibilité d'un de ses employés, suffisamment qualifié et familiarisé à l'environnement dans lequel le système d'information doit être installé. Kannegiesser France SAS n'est pas responsable des opérations qui incombent au Client.

Par dérogation aux conditions de paiement prévues au point I, si le Client contrevient à ses obligations, notamment s'il ne respecte pas les délais contractuellement convenus et que, pour cette raison, Kannegiesser France SAS ne peut procéder au montage et à la mise en service du système d'information, la totalité du prix sera exigible dès la notification de la mise à disposition du système d'information.

Si le montage et la mise en service du système d'information sont retardés par des circonstances survenues dans les locaux du Client et étrangères à Kannegiesser France SAS, le Client devra supporter tous les frais liés au retard, à savoir notamment, les frais de déplacements supplémentaires et l'indemnisation des temps d'attente de Kannegiesser France SAS.

A l'issue des opérations de montage et de mise en service, le Client devra attester que le montage et la mise en service du système d'information ont été effectués, par signature du procès-verbal de réception.

4. Licence d'utilisation de logiciels

En contrepartie du paiement des droits de licence, Kannegiesser France SAS concède au Client, à titre personnel, non exclusif, non transférable, non cessible et géographiquement illimité, les licences d'utilisation des logiciels nécessaires pour l'utilisation des systèmes d'information, telles que définies aux termes de la confirmation de commande.

Dans le cas d'un essai de fonctionnement du système d'information, Kannegiesser France SAS concède une licence d'utilisation à titre personnel, non exclusif, non transférable et non cessible qui, en particulier, est strictement limitée dans l'espace au système d'information soumis à l'essai sur le site respectif du Client, et, dans le temps, à la seule durée convenue de l'essai.

Ces licences n'autorisent le Client à utiliser les logiciels que pour ses besoins internes et sur les systèmes d'information mis à disposition par Kannegiesser France.

Le Client s'engage à utiliser les logiciels dans la limite du nombre de postes de travail ou de machines spécifiés dans la confirmation de commande de Kannegiesser France SAS. Le Client reconnaît sur le logiciel concédé l'entière propriété de Kannegiesser France SAS et s'engage formellement, sauf accord expresse contraire, à ne point l'utiliser au profit de tiers de quelque façon que ce soit. Il est à cet égard rigoureusement interdit au Client de faire au profit de qui ce soit des travaux à façon sur le logiciel concédé, sauf clause contraire. Toute violation de cette obligation pourra engager, outre la responsabilité contractuelle du Client, sa responsabilité au titre du délit de contrefaçon.

Kannegiesser France SAS se réserve le droit de procéder à un comptage annuel des licences afin de déterminer si le nombre total de licences concédées a été dépassé. Le décompte est réalisé dans les locaux commerciaux du Client durant les heures normales de travail, après préavis.

Le Client doit permettre l'accès nécessaire aux postes de travail où le système d'information est installé. Les résultats de l'inventaire sont communiqués au Client par écrit, dans un délai d'une semaine. Si les résultats indiquent que le nombre maximal de licences autorisées a été dépassé, le Client doit, dans les 30 jours suivant la réception de la notification des résultats, soit désinstaller le nombre excédentaire de licences, soit acheter le nombre approprié de licences au prix en vigueur.

Cette disposition n'empêche pas la mise en œuvre de la responsabilité du Client pour utilisation illicite du logiciel.

Dans le cas où Kannegiesser France SAS procéderait à des adaptations pour le Client (personnalisation) et / ou au développement des

interfaces ou à des améliorations, les dispositions ci-dessus s'appliquent selon les mêmes modalités et conditions, à l'exception des stipulations spécifiques aux licences à titre d'essai de fonctionnement (second paragraphe du présent article IV.4).

Les droits d'utilisation prennent fin lorsqu'il est mis fin au contrat, pour quelque motif que ce soit. Sauf dans le cas d'un essai de fonctionnement, strictement limité à la durée convenue de l'essai, le Client sera toutefois autorisé à poursuivre l'utilisation du système d'information jusqu'à ce qu'un nouveau système soit installé, dans la limite d'un délai de trois mois à compter de la cessation du contrat. Durant cette période, le Client devra payer les droits de licence correspondants, calculés au prorata.

5. Caractère incessible de la licence d'utilisation

Le Client ne peut en aucun cas céder sa licence d'utilisation du système d'information à des tiers ou autoriser un tiers à l'utiliser, sans l'accord exprès écrit préalable de Kannegiesser France SAS, même pendant une période limitée.

6. Droits de reproduction

Le Client ne peut reproduire les logiciels utilisés pour le système d'information que dans la limite de l'utilisation prévue au contrat. Ceci inclut notamment la reproduction pour l'installation et le chargement du système d'information, ainsi que la reproduction aux fins de sauvegarde des données, d'archivage et de récupération en cas de sinistre.

Le Client ne peut réaliser qu'une seule copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être étiquetée comme telle.

Kannegiesser France SAS conserve tous les autres droits sur le système d'information, notamment sur les codes sources du logiciel, y compris ses copies.

La documentation demeure la propriété unique et exclusive de Kannegiesser France SAS. Le Client s'interdit de reproduire la documentation sans l'accord préalable écrit de Kannegiesser France SAS.

7. Code source et modification du programme

Kannegiesser France SAS se réserve seule le droit de modifier, mettre à jour ou corriger à tout moment par des mises à jour ou nouvelles versions les logiciels utilisés dans le cadre du système d'information.

Ni le Client, ni une tierce partie, ne peuvent modifier ou adapter le système d'information.

Sous réserve des dispositions légales, la retranscription du code source fourni, par le mécanisme de la décompilation ou de toute autre méthode, permettant la déduction des différentes étapes d'élaboration du logiciel (retro-ingénierie) est interdite. Si le client envisage des analyses ou modifications pour obtenir des informations qui lui apparaissent indispensables, afin d'assurer l'interopérabilité avec un logiciel tiers, il s'engage au préalable de recueillir ces informations auprès de Kannegiesser France SAS.

Les logos, notices, copyrights et autres marques du groupe Kannegiesser France SAS, les numéros de série et toutes les autres caractéristiques d'identification des programmes utilisés dans le cadre du système d'information ne peuvent être supprimés, modifiés ou désactivés, à moins que Kannegiesser France SAS ne donne son consentement exprès préalable par écrit.

8. Obligation de diligence

Le Client a envers Kannegiesser France SAS un devoir général de collaboration comprenant notamment la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exécution du contrat.

Le Client doit empêcher tout accès non autorisé au système d'information par des tiers.

Le Client s'engage à obtenir l'engagement écrit de ses employés de respecter le droit d'auteur de Kannegiesser France SAS sur le système d'information. Si l'un des employés du Client viole le droit d'auteur de Kannegiesser France SAS, le Client devra coopérer dans les enquêtes sur la violation du droit d'auteur et, en particulier, informer Kannegiesser France SAS des infractions commises.

Le Client est responsable de la bonne sauvegarde de ses données. À cette fin, il doit effectuer des sauvegardes régulières et vérifier l'intégrité des back-up.

Le Client devra procéder à son premier back-up avant la première installation du système d'information. Par la suite, le Client est tenu de le faire avant chaque nouvelle installation, mise à jour, mise à niveau ou amélioration.

9. Recette

Sauf accord exprès contraire, la réception ou recette du système informatique a lieu par procès-verbal de réception, à la livraison des logiciels et, le cas échéant, des supports informatiques.

En tout état de cause, Kannegiesser France SAS notifie au Client la date de mise à disposition/livraison, afin de lui permettre d'être présent ou d'être représenté lors de la réception. Si le Client n'est pas présent ou représenté lors de la réception, Kannegiesser France SAS adresse un procès-verbal au Client, que celui-ci devra contresigner, à moins qu'il ne fasse valoir un défaut matériel important.

10. Réserve de propriété

Dans le cas où la fourniture d'un système d'information comprend également la fourniture de matériel par Kannegiesser France SAS, le transfert de propriété ne s'opère que lorsque le Client s'acquitte du paiement intégral des sommes dues à Kannegiesser France SAS au titre de l'ensemble du contrat concerné, y compris la rémunération au titre des droits de licence ou pour les prestations de maintenance ou de conseil.

11. Transfert des risques

Sauf accord exprès contraire, le transfert des risques afférents aux systèmes d'information intervient comme suit :

- dans le cas où le contrat comprend la fourniture de matériel, tels que les supports de données, le Client supporte la charge des risques dans les conditions prévues par l'article II.4 des présentes conditions générales ;
- dans le cas de la fourniture d'un logiciel et lorsque celui-ci est disponible en téléchargement, le transfert des risques s'opère au moment de l'installation du système d'information.

Il est précisé pour l'application du présent point IV que si l'envoi du matériel (tel que support de données) ou le téléchargement du logiciel ou la réception est retardé(e) ou n'a pas lieu en raison de circonstances indépendantes de Kannegiesser France SAS, le risque est considéré avoir été transféré au Client à la date de notification de la mise à disposition pour l'expédition, le téléchargement ou la réception.

12. Période d'exécution, conséquences de retards

Le délai d'exécution des obligations des parties est régi par les accords particuliers conclus entre Kannegiesser France SAS et le Client. Les délais d'exécution n'ont de valeur contraignante que lorsqu'ils ont été fixés par écrit.

Kannegiesser France SAS n'est tenue de respecter les délais spécifiés contractuellement que si toutes les questions commerciales et techniques ont été clarifiées et que le Client a satisfait à toutes les obligations qui lui incombent (notamment le paiement de l'acompte et la fourniture des équipements nécessaires à l'installation du système d'information). Si le Client contrevient à ses obligations de telle sorte que Kannegiesser France SAS ne peut exécuter ses obligations, le retard ne saurait être imputé à Kannegiesser France SAS, qui ne supportera aucune pénalité de retard.

Le délai d'exécution est réputé avoir été respecté lorsque les logiciels et, le cas échéant, les supports de données du système d'information ont été expédiés ou que le Client a été informé de leur mise à disposition pour expédition ou téléchargement. Dans le cas où une procédure de réception est prévue, si le Client ne participe pas à la procédure de réception, la date de réception sera considérée comme étant celle de la notification de la mise à disposition pour la réception, à moins que le refus de la réception ne soit justifié.

Si l'envoi, le téléchargement ou la réception du logiciel ou, le cas échéant, des supports de données du système d'information, est retardé(e) pour des raisons liées à Kannegiesser France SAS, sans préjudice notamment des conséquences prévues en présence d'un cas de force majeure par l'article I.9 des présentes conditions générales, celle-ci prendra en charge les frais qu'a

dû supporter le Client en raison du retard, à compter du mois suivant la notification de la mise à disposition pour l'expédition, le téléchargement ou la réception.

Au demeurant, toutes demandes de dommages et intérêts sont régies exclusivement par l'article I.8 des présentes conditions générales (Responsabilité).

13. Garantie contractuelle

Kannegiesser France SAS accorde, pour les logiciels et, le cas échéant, les supports de données, une période de garantie de 12 mois à compter du jour de la réception sans réserve. Kannegiesser France SAS s'engage à garantir le système d'information contre toute survenance d'anomalies ou de défaut de fonctionnement. Kannegiesser France SAS ne garantit pas que le fonctionnement du système d'information soit interrompu ou exempt de toute erreur ou vice caché.

En cas de dysfonctionnement, toutefois, Kannegiesser France SAS s'engage pendant la durée de la période de garantie susvisée à intervenir sur le site du Client, sans frais.

Kannegiesser France SAS peut, à sa seule discrétion, fournir soit une correction soit une solution de remplacement.

S'il s'avère que la demande d'intervention du Client n'était pas justifiée, les frais de séjour et de déplacement seront facturés au Client.

La garantie est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- le Client doit notifier par écrit, à Kannegiesser France SAS, pendant la période de garantie mentionnée ci-dessus, tous défauts du logiciel. Ces défauts doivent être documentés par le Client ;
- aucune correction, ajout ou modification non autorisée du logiciel ne doit avoir été effectuée par le Client ou un tiers agissant pour son compte, à moins qu'il n'en ait eu l'autorisation préalable expresse de Kannegiesser France SAS.

En cas d'anomalies ou de défauts de fonctionnement identifiés par le Client après le terme de la période de garantie ou en cas d'intervention non autorisée sur le logiciel par le Client, un contrat de maintenance pourra être conclu pour remédier aux incidents.

Les spécifications relatives aux qualités, fonctionnalités et à la disponibilité du système d'information ne sont considérées comme étant sous garantie que si elles sont expressément mentionnées comme telles.

Toute action au titre de la garantie de la licence du système d'information se prescrit en 12 mois après le transfert du risque.

14. Garantie d'éviction

Kannegiesser France SAS n'a pas connaissance de l'existence de prérogatives de tiers relatives aux droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur, droits de propriété industrielle) qui pourraient affecter la jouissance paisible du système d'information proposé par Kannegiesser France SAS. Le Client acquiert la licence d'utilisation du logiciel à ses risques et périls.

Toutefois, si l'utilisation du système d'information par le Client affectait les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, Kannegiesser France SAS pourra modifier le système d'information utilisé par le Client de telle sorte que la violation des droits de propriété intellectuelle soit écartée, tout en maintenant les fonctions contractuellement convenues.

Si une telle modification est impossible, Kannegiesser France SAS s'efforcera d'obtenir l'autorisation nécessaire du tiers, afin que le système d'information puisse être utilisé sans restriction et sans coût supplémentaire. Si cela n'est pas possible à des conditions de prix ou dans un délai raisonnable, le Client a la faculté de résilier le contrat ou de diminuer le prix du contrat de manière proportionnée. Dans les conditions précitées, Kannegiesser France SAS a également le droit de résilier le contrat.

En outre, Kannegiesser France SAS s'engage à relever et garantir le Client contre les créances incontestées ou judiciairement établies des titulaires de droits de propriété intellectuelle auxquels l'utilisation des logiciels utilisés conformément au contrat porterait atteinte, dans la limite prévue aux présentes conditions générales. En tout état de cause, cet engagement est soumis aux conditions suivantes :

- Kannegiesser France SAS doit être informée immédiatement par écrit par le Client de toute revendication,
- Kannegiesser France SAS doit avoir été mise en mesure de modifier le logiciel ou d'obtenir une autorisation du tiers, afin d'écartier toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle du tiers,
- Kannegiesser France SAS doit être mise en mesure d'assurer la défense contre la revendication du tiers. Le Client autorise Kannegiesser France SAS d'avoir seule la direction de la défense ou de toute négociation en vue d'une transaction et doit notamment lui fournir tous les éléments nécessaires pour conduire et organiser la défense et les négociations,
- La violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ne doit pas avoir été provoquée par des actes du Client non autorisés aux termes du contrat qu'il a conclu avec Kannegiesser France SAS ou par sa mauvaise conduite ou celle d'un tiers agissant pour son compte.

15. Fin du contrat

Le Client a la faculté de résilier le contrat avec effet immédiat, s'il s'avère lors du processus de mise en œuvre qu'il est impossible d'installer le système d'information.

En cas de cessation du contrat, quel qu'en soit le motif, le Client devra immédiatement cesser d'utiliser les logiciels mis à disposition par Kannegiesser France SAS.

Le Client restituera immédiatement à Kannegiesser France SAS toutes les reproductions éventuelles du logiciel et sa documentation.